REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2024.2.4 Nomenclature N° 7.5

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

> MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Date de la convocation

25.01.2024

L'an deux mille vingt quatre le trente et un janvier,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

Nombre de conseillers En exercice **Présents** Votants

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS.

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, Mme TRAVOUILLON, M. BONNET

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Geneviève TRAVOUILLON à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION:

Projet d'aménagement de l'étang du Moulin Patron – Plan de financement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 15 novembre 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande avec Eaux de Vienne - Siveer, la CCPL et la Ville pour la réalisation concomitante des travaux d'aménagement de l'étang du moulin patron.

Il est précisé que la commune aura à sa charge la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales, la CCPL aura à sa charge l'intervention sur le cours d'eau et Eaux de Vienne, la partie assainissement.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission Publié le : - 8 FEV. 2024 Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240131-2024-2-4-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024

La répartition de la dépense des travaux (hors honoraire et divers) se présente comme suit :

Travaux assainissement (Eaux de Vienne)
Travaux gestion des eaux pluviales (Ville)
Travaux cours d'eau (CCPL)
465 000 € HT
290 000 € HT
295 000 € HT

Comme précisé dans la délibération du 15 novembre 2023, la décomposition financière de la part Ville se présente comme suit :

7	Travaux des eaux pluviales	290 000 € HT
7	Maitrise d'œuvre NCA	26 614 € HT
N	Honoraires et divers (SPS, CT)	_20 000 € HT
	Soit un total de	336 614 € HT

Ce projet pourrait être financé comme suit :

■ DETR 2024	50%	168 307.00 €
Fonds vert	25%	84 153.50 €
Part Ville	25%	84 153.50 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 29 janvier 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur le plan de financement ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention auprès des organismes financeurs ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance, Sandrine LAMBERT Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël DAZAS

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240131-2024-2-4-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024